

# Fiche explicative à destination des communes

## Fonds de soutien à la restauration du patrimoine

### Appel à projets 2022

---

#### Introduction :

La communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne a choisi d'axer son intervention sur le **patrimoine public non protégé** et ceci car si le patrimoine classé ou inscrit est bien documenté et bénéficie de mesures de protection d'autres collectivités territoriales, le patrimoine non protégé est beaucoup plus fragile car moins identifié, moins connu et de fait plus sensible à la destruction, à une mauvaise restauration ou à l'oubli !

#### Compétence :

Soutien financier pour la restauration ou la sauvegarde du patrimoine **d'intérêt communautaire** (**Attention ! concerne le patrimoine public non classé ou inscrit**).

Les démarches suite au dépôt des dossiers seront les suivantes :

1<sup>ère</sup> décision : Les demandes de subvention et les projets seront étudiés et retenus par une commission constituée d'experts et d'élus.

2<sup>ème</sup> décision : Ces propositions seront ensuite examinées par le conseil communautaire de la communauté de communes Causse et vallée de la Dordogne.

#### Intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire du projet (cf. critères ci-dessous) sera défini par une commission d'experts et d'élus en s'appuyant sur des éléments scientifiques et notamment sur la qualité architecturale, la rareté, les techniques mises en œuvre, l'état de conservation. Grâce à son action, la communauté de communes tient à ce que des actions de médiations, d'animations ou de mise en valeur du patrimoine restauré ou sauvegardé soient prises en compte dès le démarrage du projet afin que cette démarche de valorisation profite à l'ensemble des habitants.

#### Critères de sélection :

La sélection des projets se basera sur l'intérêt communautaire qui s'appréciera selon :

- L'urgence des travaux à réaliser,
- la rareté,
- la qualité architecturale de la construction,
- la qualité des techniques mises en œuvre,
- la qualité des abords et l'appartenance à un environnement préservé,
- le maintien de la vocation d'origine.
- La connaissance liée à l'usage et aux pratiques concernant un monument

- le fait que le monument ou l'élément soit indissociable de son paysage et de son environnement

### Quel type de patrimoine ?

- Tout type de patrimoine **public et non classé** (four, lavoir, moulin, fontaines, croix, architecture monumentale, granges, presbytères, chapelles...).
- Le patrimoine mobilier (cloche, retable, tableau, sculpture) non protégés.
- Les travaux de menuiserie peuvent être acceptés sous réserve d'intérêt patrimonial Le fond de soutien peut être demandé pour l'acquisition de biens patrimoniaux en perdition.

L'objet doit être obligatoirement visible depuis la voie publique ou un chemin communal.

**Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de dossier.**

### Nature des travaux :

Les travaux de restauration devront être à l'identique afin de préserver le bâtiment. Les travaux porteront essentiellement sur le gros œuvre (maçonnerie, charpente, couverture...) ou le second œuvre. L'assistance à maîtrise d'ouvrage ou la mission de maîtrise d'œuvre pourra être prise en charge également.

Les travaux doivent concerner un bien existant qui doit être restauré et non sa restitution ou sa création.

Les interventions sur les façades des logements communaux peuvent également faire l'objet de subventions. Logements communaux ayant un intérêt patrimonial et situés en centre bourg.

### Composition de la commission mixte :

- Guilhem Clédél : vice président en charge des politiques patrimoniales
- Elus de la commission politiques patrimoniales
- Pierre Sicard, architecte des bâtiments de France
- Edouard Ségalen, architecte au CAUE du Lot
- Anne-Marie Pêcheur, docteure en histoire de l'art, experte associée
- Renaud Laurent, architecte, expert associé
- Sandra Poignant, responsable du service patrimoine, Cauvaldor
- 1 membre du service urbanisme, Cauvaldor
- 1 membre du service développement territorial, Cauvaldor

### Financement :

La communauté de communes peut intervenir **jusqu'à 50% du montant total des travaux plafonné à 5000€ HT sous réserve que la commune participe à même hauteur que Cauvaldor.** Taux variable en fonction de l'intérêt du projet.

Subvention HT versée à l'issue des travaux, sur présentation de plusieurs documents :

- des factures acquittées par le trésorier du Trésor Public
- d'une attestation de fin de travaux signé par le ou maire de la commune
- d'une délibération approuvant le plan de financement définitif de l'opération établie par la commune.
- Des photographies du projet après travaux

**Les aides de la communauté de communes, du Département et de la Région peuvent se cumuler.**

## Conditions :

- Les préconisations de la commission devront être suivies par le maître d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage sous peine de non financement des travaux.
- Le projet validé doit être réalisé dans les 3 ans après la date d'attribution de la subvention. En cas de non-réalisation ou de non-réception des pièces justificatives de fin de travaux pour le versement de la subvention, l'aide financière deviendrait caduque.
- Un seul dossier de demande de subvention fond de soutien est autorisé par commune chaque année.
- La commune ne pourra déposer un dossier tant que les travaux des précédentes demandes d'aides financières ne sont pas terminés.

## Modalités de prise de décision :

1. Dépôt de dossier par la commune
2. Visite sur place en présence du CAUE et de la responsable du service patrimoine et avec un élu de la commune. Un rapport de préconisations sera transmis à la commune pour aider à la réalisation des devis si besoin.
3. La commission mixte examine les dossiers. En fonction des critères précédemment établis, la commission propose un taux de participation au conseil communautaire.
4. Le conseil communautaire examine les demandes faites à la commission et délibère sur ces montants.
5. Les communes reçoivent ensuite une lettre de notification spécifiant la nature, le montant des travaux et le taux de subvention attribué et rappelant les prescriptions établies pour leur réalisation.
6. Les travaux peuvent commencer.

## Calendrier et dépôt de dossier :

Les dossiers devront être transmis par mail à : [patrimoine@cauvaldor.fr](mailto:patrimoine@cauvaldor.fr) avant **30 avril 2022**.

Ces dossiers seront ensuite examinés par la commission mixte fonds de soutien à la restauration en juin et par le conseil communautaire en septembre.

Les dossiers devront comporter (**attention tout dossier incomplet ne sera pas retenu**) :

1. Dossier de candidature rempli (cf. modèle à compléter)
2. Plan de financement prévisionnel (recettes et dépenses faisant apparaître les cofinancements et la part de la commune)
3. Plan de situation du bien à restaurer
4. Des photos du bâtiment (photos d'ensemble et détails, anciennes (si possible) et récentes).

Ce point est très important

Les dossiers seront examinés par la commission début juin.

## Communication et valorisation :

Le bâtiment restauré devra rester ouvert au public, devra pouvoir être visitable (hors logements communaux habités) afin d'être valorisé dans le cadre des animations du PAH.

La communauté de communes mettra à disposition des communes une plaque signalétique à apposer sur l'édifice restauré.

Tout projet restauré faisant l'objet d'une communication spécifique devra mentionner « Cet édifice a été restauré grâce à l'aide de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ».